

Institution ST HILDEVERT

OGEC

B.P. 113 - 3, Boulevard Montmorency
76220 GOURNAY EN BRAY
tél. : 02 35 90 02 70
fax. : 09 72 13 47 49

TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

	trimestre	année
Contribution familiale Ecole et Collège (1 ^{er} enfant - tarif dégressif en fonction du nombre d'enfants)	234,60 €	703,80 €
Contribution Centre Psychopédagogique (par élève – seulement au 1 ^{er} trimestre – contribution obligatoire)		18,70 €
Cotisation APEL (par famille – seulement au 1 ^{er} trimestre – facultative – si vous ne voulez pas adhérer le signaler par écrit avant le 1 ^{er} septembre 2018)		(*) 18,50 €

(*) coût 2017-2018 donné à titre indicatif

Total de l'année 741,00 €

Pour 2 enfants inscrits d'une même famille, réduction par enfant :	28,80 €	86,40 €
Pour 3 enfants inscrits d'une même famille, réduction par enfant :	55,30 €	165,90 €
Pour 4 enfants inscrits d'une même famille, réduction par enfant :	92,50 €	277,50 €

	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestre	année
Demi-pension maternelle	284,40 €	213,30 €	711,00 €
Demi-pension primaire	301,60 €	226,20 €	754,00 €
Demi-pension collège	325,80 €	244,35 €	814,50 €

Seules les absences de plus de 2 jours consécutifs justifiées par certificat médical peuvent donner lieu à un remboursement partiel (sur la facture suivante) de 4,00 € en maternelle, de 4,20 € en primaire et 4,50 € en collège (une franchise de 2 repas est retenue). Tout changement de régime pour le trimestre suivant doit être signalé par écrit au moins 15 jours avant la fin du trimestre.

Un acompte d'un mois doit être réglé avant le 5 septembre 2018 pour bénéficier de ce tarif forfaitaire.

Tickets repas pour déjeuner occasionnellement : **Collège** : 7,15 €

Primaire et Maternelle : 6,20 €

	trimestre	année
Etude du soir (de 16h45 à 18h20)	82,10 €	246,30 €
Accueil du matin et du soir (maternelle) le matin de 7h30 à 8h15 2,00 € par matinée le soir de 16h45 à 18h00 3,10 € par soir pénalité en cas de dépassement de l'horaire 3,10 € par soir		

Merci de privilégier le règlement par prélèvement qui évite tout oubli et simplifie le travail du service comptable.

Vous pouvez également effectuer des virements. Dans ce cas, nous vous communiquerons le RIB de l'OGEC.

L'Institution Saint Hildevert a la volonté d'être ouverte à tous. En cas de difficultés financières durables ou passagères, prenez contact avec la **direction** pour étudier une adaptation du tarif selon la situation.

Les factures sont établies trimestriellement, si vous n'avez pas choisi le **prélèvement mensuel la totalité est à régler à réception de la facture et au plus tard dans les 15 jours** suivant sa date d'émission. Tout trimestre entamé est dû.

Tout retard de paiement portera intérêts à un taux égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal. De plus, il sera alloué à l'Institution par son débiteur, à titre de dommages-intérêts, une indemnité fixe fixée à 20 € par mois de retard.

Pour les prélèvements, il suffit de nous demander un mandat. Celui-ci est valable pour l'ensemble de la scolarité.

- 1^{ère} facture vers le 3/10, prélèvements le premier jour ouvré à partir du 10/10 – 10/11 – 10/12
- 2^{ème} facture vers le 3/01, prélèvements le premier jour ouvré à partir du 10/01 – 10/02 – 10/03
- 3^{ème} facture vers le 3/04, prélèvements le premier jour ouvré à partir du 10/04 – 10/05 – 10/06

Vous devez **impérativement** approvisionner votre compte à cette date du montant correspondant sinon le prélèvement est rejeté et des frais bancaires vous sont facturés. Nous ne représentons pas une échéance qui n'a pas été honorée et nous résilions le contrat de prélèvement. Si chacun respecte son engagement cela ne pose aucun problème et favorise l'étalement des paiements.

Pour tout problème relatif à la facturation, veuillez vous adresser à Madame BONNEL.